

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_30
id. 5178

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL
D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON ET PETR MIDI QUERCY

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et EPCI – édition 2020 ».

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, il est proposé d'examiner les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, lesquels relèvent du dispositif d'aide en matière de « fonds de concours départemental d'aide aux collectivités locales » voté les 4 et 5 avril 2018, étant précisé que les aides proposées pour les collectivités territoriales seront impactées sur les reliquats de dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité. Concernant les pôles d'équilibre ruraux territoriaux (PETR), les enveloppes qui leur ont été attribuées lors du vote du budget primitif les 4 et 5 avril 2018, restent en vigueur au titre des aides proposées sur l'exercice 2020.

NATURE DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif les 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire. Ces derniers sont détaillés ci-après :

a) Dépenses d'ingénierie externe

- études préalables aux OPAH,

- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui remplace dorénavant les AVAP et ZPPAUP,

- diagnostics stratégiques de territoire (étude menée dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département),

- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre d'appels à projet.

Ces frais d'études externes seront pris en charge par le Département à hauteur de 15 % maximum du coût HT de la mission d'étude.

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclus de ce champ toutes dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),
- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Ces dépenses internes seront prises en charge par le Département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

Ces subventions a) et b) seront accordées dans les limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un PETR** : chaque PETR dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans plafonné à 249 000 €,
- **la structure porteuse est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** : l'aide est imputée sur l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée.

DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour les communes et EPCI pour la période 2020 – 2026 et les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020, les plafonds d'engagement des PETR restant inchangés. Dans ce cadre, toutes les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe sont examinées au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020 pour les communes et EPCI uniquement.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 168 727 €.

La situation budgétaire, article 204141, sous-fonction 74, sera la suivante :

Autorisation de programme 2020	320 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	168 727 €
Disponible	151 273 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de concours départemental 2020 d'aide aux collectivités locales, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 168 727 € réparti comme suit :

- 58 000 € à la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, pour l'ingénierie interne liée au projet de tiers-lieu rural intercommunal « Origami » situé à Caylus ;
 - 90 370 € au pôle d'équilibre territorial et rural du pays Midi-Quercy pour l'ingénierie interne et externe d'appui à la mise en œuvre du projet de territoire du PETR Midi-Quercy – année 2020 ;
 - 20 357 € au pôle d'équilibre territorial et rural du pays Midi-Quercy pour la mise en œuvre du programme Leader – année 2020 ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC